

## **MAIRIE DE APPEVILLE**

**50500 APPEVILLE**

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 12.10.2023

Affichage : 24.10.2023

### **SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Aurélien MARION et Maurice STIEMBERT.  
Mesdames Géraldine ROMAIN, Laëtitia LEGALLOIS et Lucie GRATIEN.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Ludivine GUERET.

#### **ABSENTS** :

Monsieur Patrice PATERNOSTER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 15 juin 2023
- Legs Faudemer
- Travaux de restauration du clocher de l'église :
  - Validation du plan de financement
  - Convention Fondation du patrimoine
  - Lancement de l'appel d'offre
  - Acceptation du devis de l'architecte
- Pose d'une bâche incendie :
  - Choix de l'emplacement
  - Etude des devis
- Aire de croisement : accord de subvention
- Marais : entretien du chemin d'accès du marais de Houesville et de St Côme du Mont (droit de passage accordé dans le marais du gîte pelé)
- Délégation de signature d'un permis d'aménager
- Indemnité de fourniture d'électricité
- Délibération pour les créances proposées en non-valeur (moins de 100,00 €)
- Questions diverses

### **2023-30 - LEGS FAUDEMÉR 2023 :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des revenus dégagés par le legs Faudemer à savoir :

- Revenus de l'école des filles :	957,86 €
- Revenu des fermages :	1 566,66 €
	-----
Total	2 524,52 €

49 personnes sont inscrites au bénéfice de cette de l'allocation.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le montant de l'allocation à 51,52€.

AUVRAY	CHARLES
AUVRAY	VERONIQUE
AUVRAY	JEAN
BAGOT	AGNES
CLEMENT	ROLANDE
CLIN	CHARLES
CUCCO	ROBERT
CUQUEMELLE	GISELE
DRIEU	CHANTALE
DRIEU	ALAIN
FRERET	GILBERTE
FONTAINE	JEAN-CLAUDE
FONTAINE	NICOLLE
JOUAUX	ANNE-MARIE
HOUELBECC	CLAUDE
HOUELBECC	MARIE-JEANNE
HOUELBECC	RAYMONDE
HOUELBECC	ROBERT
HOUELBECC	SERGINE
LAISNE	CHANTAL
LAISNE	MARIE
LECAUDEY	JANICK
LECAUDEY	JEAN

LEPLANQUAIS	MICHEL
LEPLANQUAIS	FRANCOISE
LEMYRE	JOËL
MALFAIT	MARIE-FRANCOISE
MARIE	DOMINIQUE
MAUDUIT	ALICE
MAUDUIT	JEAN
MESLIN	MARIE
MESLIN	JEAN-PAUL
NOEL	YVES
NOEL	JOSETTE
PATERNOSTER	PATRICE
PATERNOSTER	NICOLE
PITREY	FERNAND
ROSE	HENRIETTE
ROBIOLLE	DANIEL
ROBIOLLE	DOMINIQUE
STIEMBERT	MAURICE
TESTA	DANIEL
TESTA	GENEVIEVE
TREBERT	JACQUES
TREBERT	MARIE-THERESE
TREBERT	DANIEL

LEBARBIER	JEANNE
LEBARBIER	CATHERINE
LEPLANQUAIS	PIERRETTE


### **2023-31 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'estimatif des travaux à réaliser sur la flèche de la tour lanterne, étude réalisée par Monsieur François JACQUEMARD, architecte du patrimoine mandaté pour cette étude.

Le coût des travaux est estimé à 124 369,00 € HT avec en sus des honoraires d'architecte à hauteur de 13 680,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 40% de la DRAC et de 35% du Département.

Pour couvrir une partie du reste à charge une convention sera signée avec la Fondation du Patrimoine.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose aux membres présents de se prononcer sur la réalisation de la restauration de la flèche et si ces travaux sont retenus de délibérer pour :

- lancer l'appel d'offre.
- retenir le devis de la maîtrise d'œuvre de Monsieur François JACQUEMARD.
- de lancer un dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après délibération, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité à la restauration de la flèche de la tour lanterne et :

- autorisent Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour ces travaux
- retiennent le devis de 13 680,00 € HT de François JACQUEMARD pour la maîtrise d'œuvre.
- autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

### **2023-32 : CONVENTION FONDATION DU PATRIMONE :**

Suite à l'accord du Conseil Municipal pour la restauration de la flèche de la tour lanterne de l'église pour un montant de travaux estimé à 124 369,00€ HT avec en sus les honoraires d'architecte pour un montant de 13 680,00 € HT, monsieur le Maire propose aux membres présents le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

SOURCE	MONTANT H.T.		
	Montant sollicité	Montant obtenu	%
<b><i>Fonds publics :</i></b>			
Direction régionale des affaires culturelles	<b>55 219,00</b>		40%
Région			
Département	<b>48 317,00</b>		35%

Commune	<b>12 513,00</b>		9%
Dotations globales d'équipement			
Autres (précisez)			
<i><u>Fonds privés</u></i>			
Dons collectés par l'association	<b>22 000,00</b>		16%
Mécénat/ prix de concours...			
<b>Total H.T.</b>			
Intervention complémentaire de la Fondation calculée dans la limite de 15% du montant HT des travaux. Et sur la part restant à la charge du maître d'ouvrage moins les subventions et dons de mécénat perçus au titre du projet			
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>138 049,00</b>		
TVA	<b>27 609,80</b>		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>165 658,80</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine sur la base du plan de financement.

### **2023-33 – POSE D'UNE BACHE INCENDIE – ETUDE DES DEVIS :**

Monsieur le Maire présente aux membres présents les devis réalisés pour la pose d'une citerne incendie de 60m<sup>3</sup> et propose de l'implanter à l'entrée du marais de Vindelonde qui est un des sites retenus dans le SCDECI (Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie).

Ces travaux pourront bénéficier d'une subvention au titre de la DETR en tant qu'aménagement lié à la lutte contre l'incendie.

Après délibération, les membres présents retiennent à l'unanimité pour la pose d'une citerne incendie :

- pour la pose et le terrassement la SARL DUVAL pour un montant de 6 763,75 € HT
- pour la construction de la clôture la SARL LES PAYSAGES DU MARAIS pour un montant de 2 810,00 € HT .

et donne son accord :

- à l'implantation proposée par Monsieur le Maire à l'entrée du marais de Vindelonde en respect du SCDECI.
- à la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR en tant qu'aménagement lié à la lutte contre l'incendie.

### **2023-34 – AIRE DE CROISEMENT :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité de prolonger de 6 mètres l'aire de croisement prévue route du Hamel du marais.

Le devis de 441,60 € HT de la SARL DUVAL qui a en charge la réalisation de cette aire de croisement est retenu.

### **2023-35 - MARAIS : ENTRETIEN DU CHEMIN D'ACCES DU MARAIS DE HOUESVILLE ET DE SAINT CÔME DU MONT (DROIT DE PASSAGE ACCORDE DANS LE MARAIS) :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été sollicité par Carentan les marais pour l'entretien du droit de passage qui dessert des parcelles du marais en propriété des communes historiques de Saint-Côme-du-Mont et de Houesville.

Considérant que :

- qu'il s'agit d'un droit de passage qui a été accordé par la commune d'Appeville dans son marais communal dit « le Gîte pelé » pour suppléer à la suppression du bac sur la Douve. Ce chemin est donc assimilable à un chemin d'exploitation.
- que ce droit de passage a été encaissé il y a plus de 25 ans à l'initiative des communes historiques de Saint-Côme-du-Mont et de Houesville
- que ce passage dessert des parcelles de marais représentant une surface de 163,88 hectares et que seul 27 hectares sont propriété de la commune d'Appeville soit 16,5%.
- qu'il appartient aux utilisateurs d'entretenir un droit de passage qui a été livré en bon état et dégradé du seul fait des méthodes d'exploitation des parcelles desservies.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- que l'entretien de ce droit de passage revient aux utilisateurs des parcelles desservies.
- que le locataire des 27 hectares appartenant à la commune sera sollicité à la hauteur de 16,5% des frais
- qu'il revient à la commune de Carentan les Marais de fixer les règles pour l'entretien de ce passage avec ses locataires à hauteur de 84,5% des frais
- que la commune d'Appeville devra être avisée lors d'intervention de tous travaux d'encaissement envisagés sur ce chemin d'exploitation.

### **2023-36 – DELEGATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS D'AMENAGER :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de désigner un délégataire pour signer le permis d'aménager dont il est le demandeur. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal délègue à Monsieur Robert HOUELBEC 1<sup>er</sup> adjoint la signature du permis d'aménager déposé par Monsieur le Maire.

### **2023-37 – INDEMNITE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE :**

Il convient comme les années précédentes d'indemniser Monsieur Jean-Claude FONTAINE qui fournit l'alimentation électrique pour la clôture du marais communal géré en estive. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur FONTAINE Jean-Claude pour ce service une indemnité de 80€ pour l'année 2023.

### **2023-38 – DELIBERATION POUR LES CREANCES PROPOSEES EN NON VALEUR (MOINS DE 100,00€) :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal peut déléguer en respect du décret n° 2023-523 du 29/06/23 l'admission en non-valeur des créances éteintes de faible montant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances éteintes inférieures à 100,00€.

### **2023-39 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

#### Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2151 (21) – Réseaux de Voirie	600,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	11 500,00 €
2156 (21) – Matériel et outillage d'incendie	1 500,00 €		
231 (23) – immobilisations corporelles en cours	9 400,00 €		

#### Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 (023) -Virement à la section de fonctionnement	11 500 ,00 €	7036 (70) – Droits de pâturage et de tourbage	1 500,00 €
60611 (011) - Eau et assainissement	250,00 €	73223 (73) – Fonds départemental des DMTO pour les communes	6 000,00 €
61551 (011) - Matériel roulant	1 000,00 €		
6288 (011) - Autres	- 5750,00 €		
657362 (65) - CCAS	500,00 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.  
Les an, mois, jour que dessus.